ARRÊTÉ - 2026 - 1073

DVPSUD-2026-FM-T-DAV054870- Circulation - Saint-Armel, Nouvoitou et Domloup - Réglementation temporaire

MADAME LA PRÉSIDENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août 2022

Vu l'arrêté n° A 2026-388 du 13 avril 2026 portant délégation de signature de la Présidente de Rennes Métropole au profit du responsable de la Plateforme de Voirie

Considérant la demande formulée par MARC , afin de procéder à la réalisation de travaux réparation de l'ouvrages d'art

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux

Arrête

Article 1 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des véhicules est interdite la Motte et Route départementale 39. Les piétons et cyclistes seront déviés sur un aménagement sécurisé dédié à leur intention. Les riverains pourront accéder à leur domicile en circulant à double-sens et à vitesse réduite de part et autre du chantier. ils marqueront l'arrêt et laisseront la priorité aux autres véhicules en sortie de voie.

Article 2 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route départementale 39, de la Motte jusqu'à Vegon
- à l'intersection de la Route départementale 36 et de Vegon
- à l'intersection de la Route départementale 39 et de la Croix de l'Epine
- à l'intersection de la Route départementale 36 et de le Petit Beauvais
- à l'intersection de la Route départementale 101 et de la Route départementale 36
- Route départementale 234, de la Route départementale 101 jusqu'à la Rue Gustave Eiffel
- à l'intersection de la Rue de Châteaugiron et de la Rue de l'Ecotay
- Rue de l'Abbaye, de la Rue du Teillac jusqu'à la Rue de Chalau
- Route départementale 36

.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de Rennes Métropole.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 7 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 9 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 10 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Interdépartementale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Rennes,

Pour la Présidente de RENNES Métropole,
Le Responsable de la Plateforme de Voirie Sud

David JUGAN

David JUGAN
Responsable exploitation plate-forme Sud
Signé le : 6 oct. 2026

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.